

Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour n° 2 BIS

Arrêté n° 2013/2820

Prise en compte de la passerelle de la Préfecture à Mont de Marsan inscrite au titre des monuments historiques, dans le plan du tracé des périmètres de protection de 500 m des monuments historiques et des périmètres de 100 m autour des monuments pour les autorisations de pose d'enseignes et de publicité prévues au code de l'environnement.

Transmis à la Préfecture le : 14 NOV. 2013

Affiché en Mairie le : 14 NOV. 2013



Service Emetteur
Direction du Pôle Technique

ARRÊTÉ N° 2013/2820

Nature de l'acte :
2.1- Documents d'urbanisme

Objet :

**ARRETE CONSTATANT
LA MIS A JOUR N°2 bis
DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.123-22,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/02/2012 et modifié le 25/09/2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06/08/2013, portant inscription au titre des monuments historiques de la passerelle de la Préfecture à Mont de Marsan,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/09/2013 constatant la mise à jour n° 2 de la liste les servitudes d'utilité publique contenues dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme suite à l'inscription au titre des monuments historiques de la passerelle de la Préfecture à Mont de Marsan,

Vu la lettre de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/10/2013 relative à la nouvelle protection monument historique,

Considérant que pour inclure la passerelle de la Préfecture à Mont de Marsan, il est nécessaire de modifier le plan du tracé des périmètres de protection de 500 mètres des monuments historiques, et des périmètres de 100 mètres autour des monuments au titre des autorisations prévues au code de l'environnement pour la pose d'enseignes et de publicité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Mont de Marsan est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour effet de modifier le plan du tracé des périmètres des monuments historiques pour inclure la passerelle de la Préfecture à Mont de Marsan inscrite au titre des monuments historiques.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la Direction du Pôle Technique de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

FAIT A MONT DE MARSAN LE DOUZE NOVEMBRE 2013

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Hervé BAYARD



Mont-de-Marsan, le 07 OCT. 2013

L'architecte des Bâtiments de France
à

Madame Geneviève Darrieussecq
Maire de Mont de Marsan
2, place du Général LECLERC BP305
40 011 Mont de Marsan cedex

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Aquitaine

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
des Landes

Affaire suivie par : Magali GUICHARD

Références : MG/JBF/13/396

Pièces jointes : Arrêté de protection

Objet : Nouvelle protection Monument Historique

Accueil du public
9 h - 12 h et 14 h - 17 h
(du lundi au jeudi)
9 h - 12 h et 14 h - 16 h
(le vendredi)

Accueil téléphonique
10 h - 11 h 45
14 h 30 - 16 h

Madame le Maire,

Un arrêté du Préfet de région en date du 06 août 2013 a inscrit au titre des Monuments Historiques la passerelle dite des la Préfecture sur votre commune.

En application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques je vous rappelle que tous travaux extérieurs (domaine privé, domaine public, réseaux) sont soumis à autorisation. La protection génère un rayon de protection de 500 mètres pris en tout point des bâtiments protégés.

En conséquence le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer et comporter en annexe cette servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et relative aux mesures de protection prises en application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques.

De plus, conformément aux articles L581-4, L581-8, L581-18 du code de l'environnement, la pose d'enseignes et de publicité est soumise à autorisation dans un rayon de 100 mètres autour du Monument.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean-Bernard FAIVRE

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
des Landes



Plan cadastral informatisé

Mise à jour: 2010

Echelle d'édition:

1:6000

Date d'édition:

07/10/2013

Titre de l'extrait
cartographique

MONT DE MARSAN

Passerelle de la Préfecture

Monument protégé

 PASSERELLE DE LA PREFECTURE

Rayon de 500 m

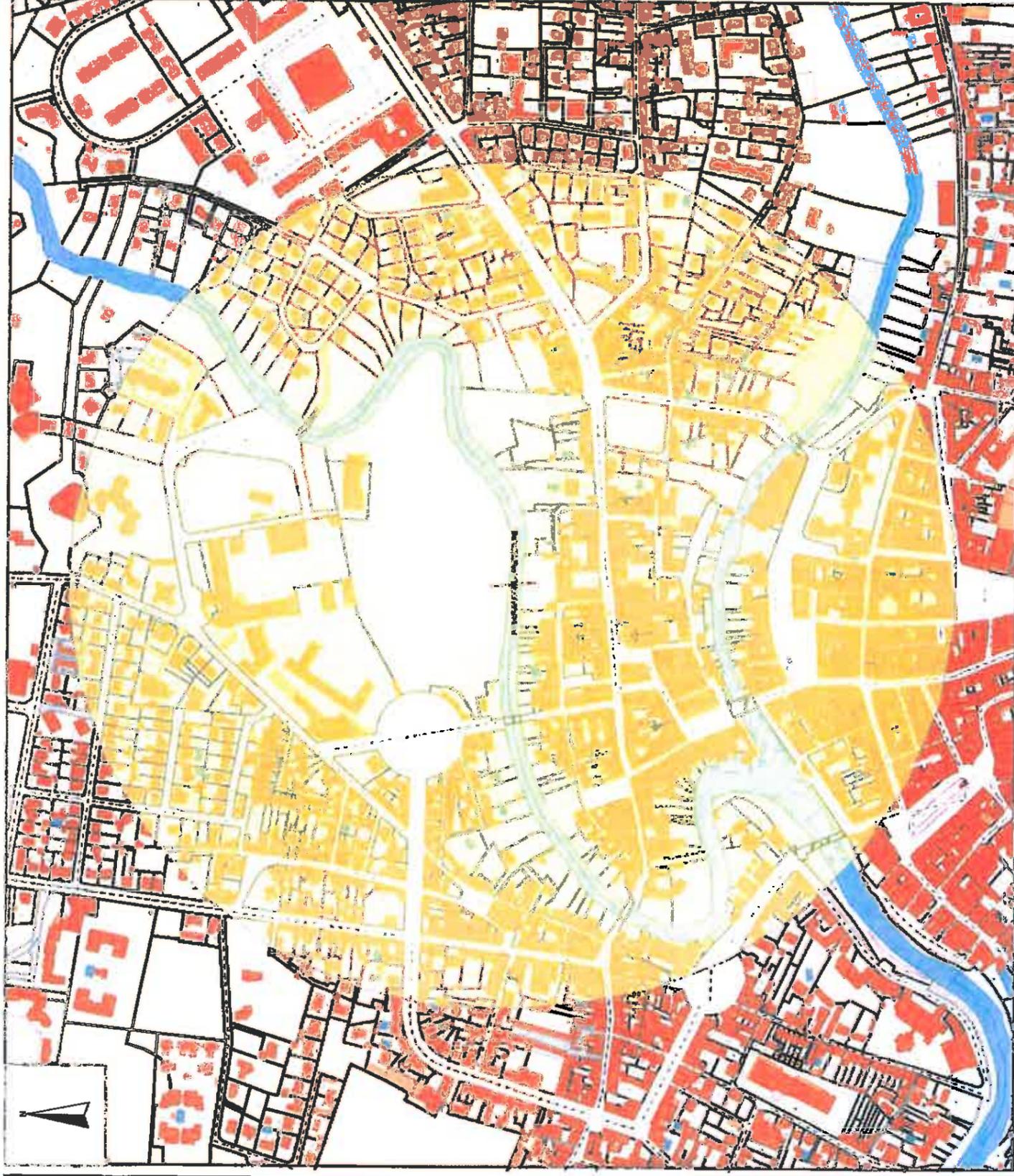


Source:

Direction Générale des Impôts - Cadastre®

Droits réservés

© IGN PARIS 2000 - Reproduction interdite





DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE
*Portant inscription au titre des monuments historiques de
la passerelle de la Préfecture à MONT-DE-MARSAN
(Landes)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'Hôtel de la Préfecture (façades et toitures) de MONT-DE-MARSAN (Landes)

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 juin 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la passerelle dite de la Préfecture à MONT-DE-MARSAN (Landes) présente au point de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, la commission se prononce à l'unanimité pour l'extension de l'inscription au titre des monuments historiques de la préfecture des Landes à la passerelle dite de la Préfecture à MONT-DE-MARSAN (Landes).

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la passerelle dite de la Préfecture, située sur la Douze entre la préfecture et le parc Jean Rameau à MONT-DE-MARSAN (Landes), domaine public non cadastré appartenant au DÉPARTEMENT DES LANDES depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé du 29 octobre 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'Hôtel de la Préfecture (façades et toitures) de MONT-DE-MARSAN (Landes).

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.



PREFET DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale
des affaires culturelles
CS 41229
54 rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

Affaire suivie par : Joelle Deyres
Poste : 05.57.95.01.84
Courriel : joelle.deyres@culture.gouv.fr

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de Gironde

à

Monsieur le Maire de MONT-de-MARSAN
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
2 place du général Leclerc BP 305
40011 MONT-DE-MARSAN

16 SEP. 2013

Bordeaux, le

OBJET : Inscription au titre des monuments historiques

P.J. : 1

Compte tenu de l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, placée sous ma présidence, je vous informe que j'ai décidé d'inscrire au titre des monuments historiques, l'édifice désigné ci-dessous :

- La passerelle de la Préfecture à MONT-DE-MARSAN (Landes)

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté destinée aux archives communales, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

J'appelle votre attention sur le fait que l'inscription au titre des monuments historiques entraîne :

- pour les propriétaires, l'obligation de soumettre à autorisation les travaux sur l'édifice, conformément aux termes des Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- et pour la commune, l'annexion dans les trois mois au P.L.U. de la servitude de protection, en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet de Région,
Par délégation du directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional des monuments historiques

Alain RIEU





Tracé des périmètres DES MONUMENTS HISTORIQUES

Légende :

 Périmètre des 500 m
par rapport aux
monuments historiques
(Travaux de
modifications et de
ravalements de
façades)

 Périmètre des 100 m
par rapport aux
monuments historiques
(Enseignes)

Echelle :
0 200m

- 01 - Hôtel de la Préfecture
Façades et toitures :
Inscription par arrêté du 29 octobre 1975
- 02 - Prison
4, rue Armand Dulamon
Partie gauche de la façade :
Inscription par arrêté du 22 décembre 1987
Partie droite de la façade d'entrée et toiture
atténante:
classement par arrêté du 10 avril 1990
- 03 - Rondelle de la Vignotte
2ter, boulevard de Candau
Rondelle: Inscription par arrêté du 4 novembre
1986
- 04 - Eglise de la Madeleine
Eglise, 37 Rue Victor Hugo :
Inscription par arrêté du 29 octobre 1975
- 05 - Gendarmerie (ancienne)
4, rue du Huit Mai 1945
Anciennes écuries:
Inscription par arrêté du 21 décembre 1984
- 06 - Maison romane, 1 rue Lacataye
Façades : Inscription par arrêté du 22 juillet 1942
- 07 - Maison romane, 6 rue Maubec
Maison: inscription par arrêté du 3 octobre 1929
- 08 - Donjon de Lacataye (ancien)
place Pujolin
Donjon:
Inscription par arrêté du 22 juillet 1942
- 09 - Chapelle romane (ancienne)
3, place Pujolin
Façade sur la place :
Inscription par arrêté du 22 juillet 1942
- 10 - Remparts
Rue Victor Hugo
Vestiges des remparts et les trois tours, entre la
rue
Victor Hugo et la rivière Le Midou :
I.S.M.H. du 21 novembre 1942
- 11 - Maison Dupeyré avec sa cour
46 Rue Armand Dulamon :
I.S.M.H. par arrêté préfectoral de région du 21
novembre 2003

